

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 14 AVR. 2026

ID : 059-215903923-20260407-D9\_2026-DE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 9**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILOLO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AIT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Melodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Sylvie FUENTES pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Antoine WAVRIN

**OBJET : Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une commission communale pour l'accessibilité, dans les communes de 5000 habitants et plus,

S'agissant de sa composition :

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment :

- Des représentants de la commune,
- D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP (Etablissement recevant du public),
- De représentants d'usagers de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer la commission et de fixer le nombre de ses membres uniquement,

Et qu'il revient au maire, président, de désigner par voie d'arrêté la liste de ses membres,

S'agissant de son rôle :

Considérant que cette commission a pour missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- De détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires compte tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire,
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant que ledit rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

- 1 membre représentant les personnes âgées,
  - 1 représentant des acteurs économiques,
  - 3 Représentants d'autres usagers.
- Prend acte que la désignation de ces différentes personnes se fera par arrêté de Monsieur le Maire.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Secrétaire de séance**

  


**Antoine WAVRIN**

**Le Maire de Maubeuge**

  


**Arnaud DECAGNY**

Que ladite commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmés concernant les établissements recevant du public et des documents de suivi de ces projets et de l'achèvement des travaux,

Qu'également, pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L.1112-2-4 du même code,

Qu'elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Qu'elle rédige, par ailleurs, une liste de propositions afin d'améliorer l'accessibilité sur la Commune,

Considérant que la commission établira son règlement intérieur, qui définira entre autres son organisation, le rythme de ses réunions et les modalités d'établissement du rapport annuel précité.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Institue la Commission Communale pour l'Accessibilité comme suit :
  - Monsieur le Maire, Président de la Commission
  - 6 représentants de la commune,
  - 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Départemental, invités par Monsieur le Maire,
  - 3 personnes qualifiées,
  - 10 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, psychique,